

Décision

Générale

colonial

Décision n° 88 désignant un ingénieur des Arts et Manufactures et un mécanicien pour faire partie de la Commission chargée d'examiner la capacité technique des conducteurs d'automobiles.

n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1913

Numéro JO
n° 198 du 30/04/1913

Date du numéro
30 avril 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 87 du 18 mars courant, réglementant la circulation des automobiles ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — MM. Prêt, ingénieur des Arts et Manufactures et Morel, mécanicien, sont désignés pour faire partie de la Commission chargée, sous la présidence du Chef du Service des Travaux publics, d'examiner la capacité technique des conducteurs d'automobiles.

Art. 2

— La Commission se réunira sur la convocation de son Président et remettra au Gouverneur un rapport faisant connaître son avis sur l'opportunité de délivrer aux intéressés le certificat exigé.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.

PASCAL